



Soutien à la grève des anesthésistes réanimateurs le 31 mars : une mobilisation juste

Communiqué APH 30/03/2017

Avenir Hospitalier, intersyndicale fondée par le SNPHAR-élargi, et la Confédération des Praticiens des Hôpitaux dont est membre le SMARNU, s'inquiètent du nouvel échec, lors de la dernière réunion entre les représentants des 2 Conseils Nationaux Professionnels (AR et MIR) et la DGOS, le 28 mars. Les échanges n'ont pas permis d'obtenir les garanties indispensables en termes de méthodologie objective et fiable incluant la prise en compte de la pyramide des âges, des départs à la retraite et des postes vacants dans les 2 spécialités pour établir les flux d'internes.

Dès lors, le préavis de grève nationale des soins urgents et non urgents en anesthésie-réanimation déposé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives des anesthésistes-réanimateurs en cours de formation ou séniors n'a pas pu être levé le 31 mars. Avenir Hospitalier et la CPH apportent tout leur soutien aux grévistes qui, à l'appel de leurs organisations syndicales, défendent une cause que les pouvoirs publics ne veulent pas entendre : l'avenir et la pratique de l'anesthésie-réanimation, spécialité aujourd'hui menacée dans ses spécificités que nous envient pourtant nos voisins et dont bénéficient les patients.

Dans cette période troublée, Avenir Hospitalier et la CPH ont été alertées de choix directoriaux, constitutifs d'une entrave à l'exercice du droit de grève dans plusieurs établissements. Certains allant même jusqu'à recruter exceptionnellement des intérimaires, là où elles s'y refusent le reste de l'année en imposant des conditions de travail indignes d'un pays comme le nôtre. D'autres, imposent des assignations hors le cadre strict de la continuité des soins, en maintenant des programmes opératoires ne relevant pas de ces critères.

Avenir Hospitalier et la CPH appellent solennellement les Pouvoirs Publics à user de leur autorité pour appeler ces directions hospitalières à la raison.

L'exercice responsable du droit de grève ne doit pas subir les mêmes entraves que celles que subit toujours l'exercice du droit syndical à l'hôpital public pour les praticiens, toujours privés d'une représentation équitable et des moyens adaptés.

Réunies au sein d'Action Praticiens Hôpital, Avenir Hospitalier et la Confédération des Praticiens des Hôpitaux dénoncent l'absence de volonté du ministère de créer la nouvelle instance de dialogue social national : le Conseil Supérieur des Personnels Médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des Hôpitaux (CSPMH) prévue par les articles L. 6156-4 et L.6156-5 nouveau du Code de la Santé Publique pour mettre en place un processus électoral national qui doit permettre de mesurer la représentativité syndicale. L'allocation de moyens matériels et humains en dépendent. L'écriture de ce texte, pourtant bien avancée, devait permettre un progrès social attendu de longue date par les praticiens, leur permettant de résister aux atteintes à leurs droits statutaires ou constitutionnels, notamment, lors des mouvements de grève à l'appel de leurs organisations syndicales.

Pour **ACTION PRATICIENS HOPITAL**

Nicole Smolski, Présidente APH, **Jacques Trévidic**, Président CPH, Vice-Président APH
Max-André Doppia, Président AH, Vice-Président APH, **Marc Bétrémieux**, Secrétaire général APH